

PRISE EN CHARGE DES MÉDICAMENTS ONÉREUX



Faire évoluer les conditions d'utilisation et de prise en charge des médicaments onéreux au sein des établissements de santé



Porteur du projet :

Ministère chargé de la Santé

Partenaire :

ATIH (Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation)



BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE
HAUTS-DE-FRANCE
NOUVELLE-AQUITAINE
OCCITANIE



Durée :
3 ans



Fonds pour l'innovation du
système de santé (FISS) :
1.600 K€



5 établissements de santé



Publié au
Journal officiel
du 03/08/2019 et
modifié le 17/09/2022



Financement substitutif
et complémentaire :
incitation à la pertinence
des prescriptions

Art.
51

Innovation

En santé